



Ludovic MALLET
Délégué syndical Central
De l'UES Groupama-Gan
Immeuble WP2 - 4, boulevard de Pesaro
92000 Nanterre

Madame Bénédicte CRETE DAMBRICOURT
DRH Groupe
8-10 rue d'Astorg
75008 PARIS

Nanterre, le 8 mars 2023

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Notre organisation syndicale CFE-CGC vous demande d'organiser dans les plus brefs délais une réunion de négociation ayant pour but l'amélioration de l'accord de télétravail actuellement en vigueur, comme vous vous y étiez engagée lors de la dernière négociation relative aux salaires et à la politique salariale de l'Unité Economique et Sociale Groupama Gan.

Je vous rappelle que nous attendons de cette négociation :

- l'élargissement, par souci d'équité, du bénéfice des titres restaurant pour chaque journée télé-travaillée à l'ensemble des salariés quel que soit leur site d'appartenance ;
- la hausse de la prime mensuelle de télétravail suite à la hausse des coûts de l'énergie ;
- le versement systématique d'une prime d'installation au domicile pour améliorer la QVCT des salariés candidats au télétravail ;
- la mise en place de plus de flexibilité concernant les jours télé-travaillés ;
- suite à la demande récurrente de nombreux salariés, l'institution d'un 3^{ème} jour de télétravail.

Par ailleurs, alors que l'inflation du prix des denrées alimentaires était déjà estimée à plus de 13% pour 2022, les négociations commerciales sur les prix des produits alimentaires se sont achevées officiellement ce mercredi 1er mars 2023 et tous les spécialistes s'accordent sur le fait que ces négociations vont déboucher sur une inflation des prix de 10 à 15% pour les consommateurs.

Les salariés vont subir de plein fouet cette nouvelle hausse des produits de première nécessité qui s'ajoute à celle des prix de l'énergie avec, notamment, la fin des remises sur les carburants et la fin de l'encadrement des prix du gaz.

La CFE-CGC a déjà été à l'initiative de concertations dès le début de l'été 2022 pour obtenir non seulement le versement d'une PPV 2022 pour toutes et tous mais également une augmentation collective dans le cadre de la NAO 2023 et, enfin, pour introduire le principe d'une clause de revoyure en fonction de la conjoncture.

C'est donc dans la continuité de son action que la CFE-CGC vous demande d'activer cette clause de revoyure en ouvrant une concertation avec les organisations syndicales avec pour objectif le versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) 2023, conformément aux dispositions définies aux articles 1 à 8 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Dans l'attente de votre réponse à mes demandes, je vous d'agréer, chère Bénédicte, mes meilleures salutations.

Ludovic Mallet
Délégué syndical Central UES Groupama-Gan